

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière

Unité Forêt

Perpignan, le - 3 JAN. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° *DDTM SEFSR 2018001-0002*
approuvant le plan départemental de protection des
forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période
2016 - 2022 dans le département des Pyrénées-
Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code forestier et notamment ses articles L.133-1, L.133-2, et R.133-1 à R133-11 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°1627-06 du 03 mai 2006 portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) des Pyrénées-Orientales pour la période 2006-2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012356-0012 du 21 décembre 2012 prorogeant la mise en œuvre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour une période de deux ans des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, landes, maquis et garrigue sur le projet de PDPFCI présenté par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales lors de sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) sur le projet de PDPFCI réalisée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) occitanie lors de la séance du 29 juin 2017 ;

Vu la consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements lancée par la DDTM du 14 février 2017 au 14 avril 2017 ;

Vu la consultation du public réalisée pendant la période du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

Vu les remarques et avis reçus dans le cadre des consultations sus-mentionnées ;

Considérant qu'au sens de l'article L.133-1 sus-visé les bois et forêts des Pyrénées-Orientales sont réputés particulièrement exposés au risque incendie ;

Considérant qu'il convient en conséquence et en application de l'article L.133-2 sus-visé d'élaborer un plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences ;

Sur proposition de M. le directeur des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 :

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour la période 2016-2022 est approuvé.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales est chargée de coordonner la mise en œuvre du PDPFCI et le cas échéant de faire évoluer les actions qu'il prévoit.
Cette mission sera conduite dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des incendies de forêt dans le département et concernés par les actions du PDPFCI.

Article 3 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer durant sa période de validité ainsi que sur le site Internet à l'adresse suivante : www.prevention-incendie66.com.

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

Il fera en outre l'objet d'une publication dans les journaux suivants :

- l'Indépendant ;
- le Midi Libre.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral N°1627-06 du 03 mai 2006 portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) des Pyrénées-Orientales pour la période 2006-2012 et l'arrêté préfectoral N°2012356-0012 du 21 décembre 2012 prorogeant la mise en œuvre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour une période de deux ans des Pyrénées-Orientales sont abrogés.

Article 5 :

La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les sous-préfets de Céret et de Prades, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le chef de l'agence interdépartementale Aude – Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES